

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 32 (1894)
Heft: 25

Artikel: Les heimathloses en Suisse
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-194341>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

SUISSE : un an . . . 4 fr. 50
six mois . . . 2 fr. 50
ETRANGER : un an . . . 7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

LES ABONNEMENTS

datent du 1^{er} janvier, du 1^{er} avril, du 1^{er} juillet ou du 1^{er} octobre.

Les heimathloses en Suisse.

La semaine dernière, le *Courrier de la Côte* signalait la présence à Gland, Pont-Farbel, Rolle et environs, de bandes de Bohémiens voyageant dans des « carioles, » allant de village en village et menaçant avec une insistance qui va jusqu'à l'impertinence.

Une autre caravane, beaucoup plus importante et comptant une centaine de personnes, parcourt actuellement la frontière entre la France et la Suisse, arrêtée ici, refoulée là et menant une existence impossible, mais qui plaît à ces vagabonds. Aussi les habitants de ces localités se tiennent-ils sur leurs gardes, fermant soigneusement écurie, grange et poulailler.

Ces détails nous ont remis en mémoire ce qui se passait en Suisse, au commencement du siècle, au sujet des gens sans patrie ou *Heimathlosen*, répandus en grand nombre dans toute la Confédération, errant d'un canton à l'autre et offrant le spectacle le plus déplorable. Voici en quelques mots leur curieuse histoire, très peu connue de la génération actuelle :

Avant la République helvétique, et dans plusieurs cantons, des Suisses étaient privés du droit de cité pour changement de religion ou pour diverses causes. Les mariages mixtes étaient défendus et punis de même par la perte du droit de cité et du droit de bourgeoisie. Ces infortunés formaient une classe exceptionnelle, et on les désignait sous le nom de *Heimathlosen*, ou gens sans patrie. C'étaient des Suisses n'appartenant plus ni à un canton, ni à une commune ; des gens sans patrie dans le pays de leur famille, sur la terre où Dieu les avait fait naître. Cet état de choses subsista pendant un grand nombre d'années encore après l'Acte de Médiation, les diverses tentatives de la Diète pour régler le sort de cette classe de parias n'aboutissant pas.

Et en attendant, plusieurs causes tendaient à augmenter le nombre des heimathloses. C'était le canton de Berne privant du droit de cité les dissipateurs et les personnes livrées à une vie de désordre. C'étaient les cantons primi-

tifs appliquant à toutes sortes de délits la perte des droits civiques et le bannissement hors du canton.

D'un autre côté, sous le nom de Suisses, des ouvriers ou des vagabonds allemands entraient dans les régiments capitulés, bien accueillis par les enrôleurs. A leur retour, privés de leurs droits civiques d'origine, pour n'avoir pas fait renouveler leur permis de voyage, ils n'étaient pas non plus Suisses, ils n'appartenaient à aucun des cantons et devenaient heimathloses. Enfin, des jeunes gens, quittant une position sociale, embrassaient ce genre d'existence par amour pour les plaisirs innocents du vagabondage.

Les cantons ne toléraient guère longtemps les heimathloses, de peur que, par l'usage, ils ne tombassent à leur charge. Des domestiques fidèles de l'un et de l'autre sexe, des ouvriers sédentaires étaient ainsi arrachés à leur service, à leur industrie, pour être reconduits au-delà de la frontière cantonale et replongés dans la misère.

On voyait fréquemment, au bord d'une grande route ou d'un chemin écarté, un homme, une femme tresser des paniers ou des nattes, construire des cages ou des trébuchets, tandis que leurs enfants demandaient l'aumône aux voyageurs ou fuyaient à l'aspect du gendarme : c'étaient des heimathloses.

Parfois se glissaient sur la lisière d'un bois, un vieillard, une jeune fille observant de loin si le passant était un indifférent ou un ennemi : encore des heimathloses.

Ailleurs, vers le soir, c'était une jeune femme, belle encore, mais déjà flétrie, les pieds nus et meurtris, portant un enfant dans ses bras, un autre sur son dos dans un berceau en osier, un troisième s'attachait à sa robe, et les aînés la précédaient, recueillant quelques miettes des mains de la pitié. Le père était allé découvrir un gîte pour la nuit dans une mesure, dans une étable ou dans la forêt : c'était une famille de heimathloses.

Ces pauvres gens formaient des troupes plus considérables dans les contrées où les frontières de plusieurs cantons se rapprochent, particulièrement aux

confins de celui de Schwytz et des Etats qui l'entourent. Là, des bandes entières étaient expulsées d'un canton à l'autre par la gendarmerie, arrêtées par la police du canton voisin et conduites dans un troisième. On leur faisait même expier par des coups cette vie errante qui leur était infligée.

On a vu de ces hordes fatiguées d'errer et de traîner leurs enfants et leurs malades, s'asseoir sur un pont ou sur une place publique, pendant le répit que leur accordaient leurs conducteurs, espérant trouver à la fin du jour une terre moins dure pour leur couche.

Les heimathloses furent trop longtemps pour la Suisse un fléau et une tache. Ecoutez un peu ce que nous lisons dans un rapport fait à la Diète, en 1826, par une commission fédérale chargée d'étudier la question :

La misère profonde des heimathloses frappe depuis longtemps tous les regards ; on ne sait que trop à quel point les propriétés sont exposées à leurs attaques dans les contrées où ils sont le plus nombreux ; trop souvent les cantons qui manquent d'établissements de détention se sont débarrassés par le glaive du bourreau de gens que, partout ailleurs, leurs délits n'auraient fait condamner qu'à une détention de quelques années. Cependant on peut dire que jusqu'à ce jour on n'avait jamais embrassé l'aspect total du personnel de cette classe et du nombre prodigieux de vols commis par elle et révélés à la suite des déclarations de Clara Wendel. Les dépositions obtenues par l'enquête offrent parmi les complices de cette vaste bande les noms d'une foule d'individus dont le sang a rougi les échafauds dans le cours de ces dernières années.

L'association des vagabonds réclame aussi tous ces chaudronniers ambulants, ces marchands d'amadou, de poterie, d'oiseaux, de goupillons, etc., qui cachent une industrie criminelle sous les apparences d'une industrie honnête. Les dépositions établissent également que tous ces gens unis entre eux, soit par leur naissance, soit par la seule espèce de mariage qu'ils connaissent et qui, sous un nom particulier, ne désigne qu'une association sans engagement, trouvent dans leur parenté même le ciment de leur société et un appui pour le crime. L'enquête nous les montre sans domicile fixe, toujours errant, passant les nuits près d'un foyer ou dans une étable, quelquefois même, au cœur de l'hiver, sans autre lit que la neige. Le territoire de

Schwytz, contigu à sept autres cantons, est le centre d'où ils se répandent à l'ouest jusque vers le Hauenstein et dans le canton de Soleure, à l'est et au sud dans les cantons d'Appenzell, des Grisons, du Tessin, sur le territoire de Lichtenstein et dans le Piémont. Côté des montagnes, se glissant le long des bois, parfois hasardant de paraître dans les foires, ils parcourent les cantons de Lucerne, de Zoug, de Saint-Gall et de Glaris, et inquiètent les frontières de ceux de Berne, de Zurich et d'Argovie.

Plusieurs heimathloses ont trouvé dans leur jeunesse plus d'une fois l'occasion de gagner honnêtement leur vie comme domestiques, ou par quelque autre industrie légitime. Mais l'habitude du vol et du mensonge, le goût de la fainéantise et du vagabondage, la passion des liqueurs fortes et des plaisirs des sens, les entraînaient irrésistiblement dès qu'ils rencontraient un compagnon de leur précédente vie, un membre de cette vaste société au milieu de laquelle ils avaient contracté une seconde nature si déplorable.

Il serait facile de prouver par un simple calcul arithmétique que les pertes que les vagabonds font éprouver chaque année, surtout aux cantons qui n'ont ni établissements d'éducation pour les pauvres ni bonne police, suffiraient pour fonder des institutions où tant d'enfants errant dès leur berceau, initiés au crime dès les premières lueurs de leur intelligence, pourraient recevoir une éducation convenable pour être rendus à la société par la religion et l'industrie.

Ce tableau exposé sous nos yeux, continue le rapport, somme la Suisse, au nom de l'humanité et de l'honneur national, de profiter de l'heureuse époque de paix et de tranquillité où nous vivons, pour mettre un terme à un si déplorable fléau. Le seul moyen qui se présente c'est d'offrir à ceux qui ont atteint l'âge viril une patrie, bien auquel tout homme a le plus légitime des droits; une patrie où leur seule existence, qu'ils doivent au Père commun des hommes, ne soit pas un motif de persécution exercée contre eux; une patrie d'où leurs femmes et leurs enfants ne soient pas rejetés à coups de bâton sur le territoire du voisin; une patrie enfin où ils puissent, où ils veuillent travailler, asile pour leur activité aux jours de la santé, de la force, refuge aux jours de la maladie et de la vieillesse.

Il a été plusieurs fois essayé de remédier à ce triste état de choses, entre autres par les concordats cantonaux de 1819, 1828 et 1847; mais, par la tendance des cantons à se débarrasser de leurs charges sur leurs voisins, rien ne fut amélioré au fond. Ce n'est qu'en 1850, qu'une loi prévue par la constitution fédérale de 1848, mit enfin un terme à cette plaie.

Tous les heimathloses, sauf les hommes de plus de 60 ans et les femmes de plus de 50 ans, et ceux qui avaient encouru des peines infamantes, durent être naturalisés. Les autorités fédérales répartirent les heimathloses entre les cantons, obligés de leur procurer un droit de bourgeoisie communal.

En 1850, la Suisse ne comptait pas moins de 2198 heimathloses.

Encore le mot de Waterloo.

Il s'est écoulé soixante-dix-neuf ans, depuis la bataille de Waterloo (18 juin 1815). Eh bien, chose curieuse, on discute encore aujourd'hui, en France, la question de savoir en quels termes le général Cambronne, à la tête d'un régiment de la garde impériale, et enveloppé par une division anglaise, aurait répondu à l'ennemi qui le sommait de se rendre.

A-t-il répondu par cette phrase sublimée : *La garde meurt et ne se rend pas!* ou bien a-t-il jeté à la face des Anglais le mot fameux, que seul Victor Hugo a osé écrire en toutes lettres dans les *Misérables*?...

Telle est la question qui faisait, l'autre jour encore, l'objet d'une longue dissertation dans le *Gaulois*, et à laquelle nous empruntons les lignes suivantes, qui paraissent devoir clore définitivement ce singulier débat.

Cambronne avait un ami intime, M. Dalidet, avec lequel il correspondait régulièrement et dont il fut l'hôte à plusieurs reprises, après 1815. M. Dalidet a laissé un récit de la bataille de Waterloo d'après Cambronne. Ce document, retrouvé aux archives de Nantes par un M. de La Nicollière, est reproduit dans son ouvrage par M. Brunschvig. Voici en quels termes M. Dalidet fait parler Cambronne :

« Il n'a point existé, m'a dit le général, de pourparlers entre l'ennemi et moi; aucune sommation d'avoir à me rendre prisonnier n'a été osée; l'ardeur du combat s'y opposait, d'ailleurs. »

Cette déclaration est en conformité parfaite avec toutes les vraisemblances. Comment, en effet, l'ennemi aurait-il pu sommer les carrés de la garde de mettre bas les armes? Que l'on se figure ce champ de bataille de Waterloo à sept heures du soir. Il y a là, face à face, soixante-cinq mille Français et quatre-vingt mille Anglais; sur notre droite, soixante-dix mille Prussiens viennent de tomber. On se bat à outrance. Le canon tonne, la fusillade crépite. Les clameurs des fuyards, les cris de colère et de honte, les imprécations des officiers qui veulent les retenir et des braves qui se battent encore, se mêlent aux hurrahs de triomphe et de haine des Anglais et des Prussiens. Comment, dans une telle confusion des hommes et des choses, au milieu de ce vacarme infernal, une sommation aurait-elle été faite à Cambronne? Comment? Par qui?

Les Anglais ne se promenaient pas les mains dans les poches autour des carrés de la garde. Ces carrés étaient composés d'hommes imperturbables qui tenaient l'ennemi à distance. On les mitraillait, mais de loin; ils répondaient au feu par le feu. Depuis que la garde s'était mise en mouvement, Wellington n'avait eu qu'une préoccupation: empêcher

ces vétérans terribles de prendre contact avec ses soldats, éviter le corps-à-corps, le duel d'homme à homme dans lequel il craignait que les nôtres ne prissent l'avantage. Jusqu'à la fin, il conserva cette prudence, attaquant les carrés avec du canon, mais n'y risquant pas ses « garçons, » comme il les appelait.

Les Français et les Anglais étaient donc éloignés les uns des autres. Il y avait entre eux trois cents, quatre cents mètres, peut-être un plus grand espace. Est-ce qu'une sommation pouvait être entendue à cette distance, dans le tumulte de la bataille? Imagine-t-on un Anglais criant : « Rendez vous, braves Français! » Sa voix se serait perdue.

Il aurait parlé en vain. Cambronne a donc bien raison quand il dit à M. Dalidet : « L'ardeur du combat s'opposait à ce qu'on fit une sommation. » On était dans des conditions telles qu'on ne pouvait pas s'interpeller utilement d'Anglais à Français, qu'on ne pouvait pas dialoguer. Quant à supposer qu'un parlementaire serait venu faire une sommation régulière, c'est impossible. Les rapports anglais ne font mention d'aucuns pourparlers entre les belligérants pendant la bataille. Aussi bien l'envoi d'un parlementaire au milieu de ce champ rempli de morts, de blessés, de fuyards, de combattants et où pleuvait la mitraille, aurait rencontré les plus grandes difficultés.

Il n'y a donc pas eu plus de sommation régulière par parlementaire que de sommation par interpellation. Cambronne n'en ayant pas reçu, comme il l'a dit lui-même, n'a eu aucune réponse à faire.

On appliâ.

L'autro dzo, onna calèche à dou tsévaux passavè pê lo veladzo. Yon dai tsévaux étai blianc et l'autro, rodzo. Bédzon, on farceu dâo diablio, qu'étai arretâ dévânt la grandze ao syndiquo, et que lè vai passâ, fâ :

— Ai-vo fé atteinchon, syndiquo, que quand dou tsévaux que ne sont pas parâi sont appliyi einsemblio, cé que n'est pas coumeint l'autro est adé à gautse?

— Ma fâi, repond lo syndiquo, lâi é jamé fé atteinchon; mâ c'est bin possiblio.

On hommo pas trào tchai.

Vo sédè que quand l'est qu'on va ein bateau à vapeu n'ia pequa fauna dé montâ su 'na liquietta po allâ su lo bateau, coumeint on fasâi lè z'autro iadzo. Ora, quasu pertot, on a fé dai bets de pont que vont dai iadzo prâo einnant dein lo lé, à la pliace iô lo bateau s'arretè, et du cé pont, ludzont su lo bateau on lan qu'a duè baragnè, et l'est quie iô lè dzeins passont, sâi po montâ, sâi po décheindrè.

Y'a on part de teimps, on gaillâ que volliâve montâ su ion de stâo grands bateaux, pê Outsi, po allâ à Dzenèva, manquè lo lan et piâf! fâ lo pliondzon. Tandî que dzevatavè et borbotavè pê lo